***ASSURANCE IA SPORT + LISTE D’EMARGEMENT***

Ce document est facultatif s’il est remplacé par tout autre moyen de satisfaire à la possibilité d’apporter la preuve, en cas d’accident grave, que l’information sur les garanties complémentaires IA SPORT + avaient bien été faites.

RAPPEL IMPORTANT : conformément à l’article L321-4 du Code du Sport qui précise que les structures sportives : « sont tenues d’informer leurs adhérents de l’intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer. »

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la procédure suivante pour chaque adhérent (signature obligatoire du licencié ou de son tuteur légal qui ne souhaite pas souscrire, y compris les animateurs et les membres dirigeants :

 ⮚ Porter à la connaissance du licencié les garanties de base MAIF et la

 garantie complémentaire et facultative IA SPORT +.

 ⮚ Faire signer le licencié ou son tuteur.

Nous vous conseillons de classer et de conserver ce document à l’association, de manière à pouvoir, en cas de déclaration de sinistre, **apporter la preuve** de l’information faite à l’adhérent. Nous vous conseillons de conserver ce document pendant 2 ans (1 saison sportive en cours = 1 saison sportive suivante).

DATE SIGNATURE



 PHOTO

A.G.V DE VILLABE

Delphine Bertaux

4 Passage Regulus

91100 VILLABE

✆ : 06 88 99 72 85

**michaud.agv@gmail.com**

Siret 334 383 460 00071

N° agrément Jeunesse et Sport 91 S 456 (10/10/1989) **Si vous ne souhaitez pas la diffusion de votre photo, cochez cette case 🞎**

***INSCRIPTION GYM CANCER***

🞎 INCRIPTION N° |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

N° DE LICENCE |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

Mme – Mr Nom………………………………………Prénom…………………………

Date de Naissance : |\_\_\_|\_\_\_| |\_\_\_|\_\_\_| |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_| (|\_\_\_|\_\_\_| Ans)

Adresse :……………………………………………………………………………………

Code Postal |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|Ville :……..…………….………………………...

🕿 Domicile : |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

🕿 Travail : ou Portable |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

@Adresse mail indispensable pour la réception de votre licence :

…………………………………..……………………@................................................

*EN CAS D’ACCIDENT PREVENIR* :

Nom :………………………………..🕿|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

Fédération Française d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.) - 41/43 rue de Reuilly – 75012 PARIS

***DOCUMENTS A FOURNIR****:*

🞎 2 photos d’identités,

🞎 1 certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant ou

 oncologue.

***RÈGLEMENT***

🞎 Comptant en espèces

🞎 Au comptant en chèque libellé à l’ordre de l’AGV de Villabé,

🞎 Chèque ANCV (sport uniquement)

Le tarif à l’année est de 28,50 €. Ce prix inclut la licence et l’assurance.

🞎 Si vous souhaitez une attestation pour votre CE, cochez la case.

***RÈGLES DE SÉCURITÉ – D‘HYGIÈNE ET ORGANISATION DES SÉANCES DE GYMNASTIQUE***

***RÈGLES DE SECURITÉ***

**▪** Dés leur entrée dans la salle du gymnase**,** les adhérents sont invités à poser leur carte de membre sur la table mise à leur disposition. En cas de danger, cela permet de s’assurer que toutes les personnes présentes au cours ont bien été évacuées.

▪ Les adhérents s’engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux mis à la disposition de l’Association par la municipalité pour la pratique de l’activité.

***RÈGLES D’HYGIÈNE***

▪ Il est strictement interdit d’introduire des boissons alcoolisées dans les locaux mis à la disposition de l’Association.

▪ Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

***ORGANISATION DES SÉANCES***

▪ Les adhérents s’engagent à respecter les consignes données par l’animateur (horaires**, chaussures**, respect du matériel)

▪ Pour éviter les risques de blessures, une séance de gymnastique commence toujours par un échauffement il y va de la responsabilité de l’animateur (trice). Pour cette raison, en cas de retard d’un(e) adhérent(e) l’animateur (trice) est en droit de le ou la refuser à son cours. Il est donc IMPÉRATIF d’arriver à l’heure aux cours.

 ▪ Lors des séances de sport, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l’Association ne saurait être tenue pour responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents, (bijoux, euros, etc…).

▪ Les adhérents doivent adopter *un comportement courtois* tant vis-à-vis des autres membres de l’Association que de ses dirigeants ou salariés.